

## Amendes pour retard de paiement

Question : Voici un parent d ' élève musulman qui paye des frais de scolarité à une école coranique. Une fois il a accusé un retard dans le paiement des frais d ' un mois et l ' école lui a demandé de payer une amende en plus de la somme due :qu ' en est il de cette amende en particulier et des amendes pour retard de paiement en général ? N ' est ce pas une forme de riba (usure)

Rèponse .

Louange à Allah

Il n ' est pas permis de retarder l ' acquittement d ' un droit ni d ' atermoyer en cela. Le bénéficiaire du droit peut bien exiger son acquittement et mettre fin au contrat avant son terme . Mais il n ' est pas permis à la partie ayant subi un préjudice à cause du retard de demander sous forme d ' amende plus que

ce qui est dû. Ce qui n ' est possible que dans le cadre des contrats d ' entreprise

, cas où on l ' appelle ' condition compensatoire ' ' si les deux parties l ' admettent

de commun accord ou si l ' autorité compétente en donne l ' ordre à titre dissuasif

ou disciplinaire en vue d ' exclure toute complaisance dans l ' acquittement des droits des autres.